



# FICHE PRATIQUE

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Royaume-Uni quitte l'Union européenne et devient un pays tiers.**

- Toute entrée ou sortie de marchandise de l'Union européenne en provenance ou à destination du Royaume-Uni fait l'objet d'une déclaration en douane.
- Les nouvelles procédures s'appliquent à l'ensemble des trafics, notamment ceux utilisant les liaisons ferries.

**Cette fiche concerne les aux trafics utilisant les liaisons ferries entre le Royaume-Uni et la France**



## Je suis EXPORTATEUR, que dois-je faire ?

### Je me prépare & j'anticipe au mieux

#### Je me prépare

##### Je m'auto-diagnostique

- Je visualise mes flux logistiques existants et à venir
- Je détermine mes volumes déclaratifs supplémentaires et leurs impacts sur les coûts
- J'échange avec mes clients au Royaume-Uni sur les responsabilités déclaratives à venir
- Je m'auto-diagnostique <https://www.votrediagnosticbrexit.fr/#/bienvenue>

##### Je me renseigne

- Sur les formalités obligatoires et nécessaires à l'exportation de marchandise à compter au 01/01/2021
- Sur les incoterms et mes termes de ventes
- Sur le montant des droits et taxes applicables au Royaume-Uni sur les produits que j'exporte.
- Je m'assure que mes marchandises ne sont pas dites « sensibles », prohibées ou soumises à restrictions.





# FICHE PRATIQUE

## Je m'appuie sur des partenaires externes

- Je me rapproche de mon PAE - Pôle Action Economique des directions régionales des douanes et droits indirects qui me renseignera sur les procédures et démarches nécessaires.

Nota : Les formalités de dédouanement peuvent être réalisées par moi-même si j'en ai la compétence, sinon un (RDE) « Représentant en Douane Enregistré » pourra effectuer les démarches à ma place.

- Je m'assure que mon correspondant au Royaume-Uni à bien un représentant en douane afin d'effectuer les formalités d'importation

## J'anticipe

### Mes déclarations douanières

- J'anticipe et je valide mes déclarations en douane



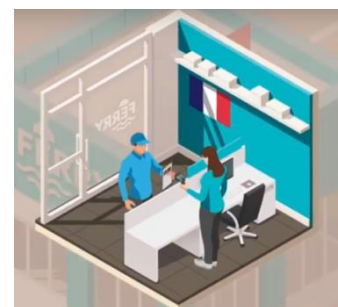
**PAS DE BAE EXPORT  
PAS D'EMBARQUEMENT**



## Je transmets et j'informe

### Je transmets

- Je transmets les codes-barres MRN à mon transporteur pour remise au chauffeur (*ce document est scanné par la compagnie de ferries avant embarquement en France et transmis au SI BREXIT frontière intelligente des services douaniers français*)





# FICHE PRATIQUE

## J'informe mes partenaires

### Je préviens mon commissionnaire de transport & le transporteur

- De la nécessité des échanges documentaires et d'informations préalables ; pour garantir les points de passage aux frontières
- De l'importance de « briefer » les chauffeurs routiers
  - Ils doivent être en possession de nouveaux documents à l'embarquement en complément de la CMR, de leurs pièces d'identités etc... :
    - Du(Des) code(s)-barres « MRN » (Provenant de la déclaration en douane),
    - D'éventuels :
      - ✓ Certificats sanitaires, phytosanitaires ou vétérinaires pour le Royaume-Uni
      - ✓ Carnet TIR ou ATA
  - En cas de besoin, ils doivent pouvoir contacter rapidement leur responsable qui se rapprochera du chargeur ou du déclarant en douane.
  - Ils doivent être informés du statut de la marchandise transportée, afin de répondre au questionnaire des compagnies de ferry à l'embarquement :
    - ✓ Sous régime TIR ou ATA ?
    - ✓ Déclarer leur camion vide s'il ne transporte pas de marchandise
- Les RNA Remorques Non Accompagnée sont également concernées par ces nouvelles procédures



La fluidité du transport dépendra de leur niveau d'information.



## J'exporte des produits sanitaires, phytosanitaires ou vétérinaires

### J'anticipe mes démarches

- **Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021**
  - Je pré-notifie mes certificats Sanitaires dans les systèmes du Royaume-Uni correspondants



# FICHE PRATIQUE

- J'établis des certifications pour les marchandises classées à « haut-risque »
- **A partir du 1<sup>er</sup> avril 2021**
  - J'établis les certificats DAOA, alimentation animale et coproduits
  - J'établis les certificats « végétaux réglementés »

## Ce que cela change pour moi

### Je dois obtenir un N° EORI

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera indispensable pour exporter des produits vers le Royaume-Uni (devenu pays tiers) de disposer d'un numéro unique d'identifiant Communautaire, aussi appelé numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification)

### RAPPEL

#### J'anticipe, je valide et je transmets

- Mes déclarations en douane d'exportation



#### Le départ du Ferry valide la sortie du territoire

(Les données sont transmises automatiquement au système ECS) permettant de délivrer le titre justificatif de l'exportation.

## Import Royaume-Uni

- Je prépare également mes opérations de dédouanement d'importation au Royaume-Uni.

[https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/925140/BordersOpModel.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/925140/BordersOpModel.pdf)

